



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Laurence LENOIR, Maria da Luz ANTOINE (délibérations 27 à 32), Claude AUBERT, Lætitia BERGEROT, Michèle DALBY, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT,

Étaient excusés : Robert FOURNEAUX, Christelle DREZET, Alexandre LEGRAND,

Étaient absents : Sandra CANET, Quentin DELAUNAY, Maria da Luz ANTOINE (délibérations 24 à 26).

Maria da Luz ANTOINE arrive à 18h48.

Nombre de conseillers en exercice	: 15
Nombre de conseillers présents	: 9 (délibérations 24 à 26) 10 (délibérations 27 à 32)
Nombre de procurations	: 00
Suffrages exprimés	: 9 (délibérations 24 à 26) 10 (délibérations 27 à 32)

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

- 1. Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire**
- 2. Reversement au profit du CCAS du montant des colis non distribués et des repas de fin d'année des Aînés en 2023**
- 3. Nouveaux contrats de location de matériel informatique pour la mairie**
- 4. Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**
- 5. Renouvellement du bail à ferme des parcelles A145 et A8**
- 6. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**
- 7. Convention avec la Communauté de communes pour la mise à disposition de l'accueil périscolaire et de la salle polyvalente pour les animations collectives organisées par le Relais Petite Enfance (RPE) de Arc-sur-Tille**
- 8. Protection sociale complémentaire – risque prévoyance**
- 9. Acquisition de terrains**
- 10. Demande de subvention pour la réfection d'une aire de jeux pour enfants**

Questions diverses

- **Agenda**
- **Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**
- **Conseil d'école maternelle**

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le procès-verbal du 23 mai 2024 n'ayant pas appelé d'observation, Madame le Maire propose qu'il soit adopté.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

Droit de préemption urbain :

- non préemption de la parcelle AD 530 d'une contenance de 380 m², sise 7 rue Lamblin Parisot.

SÉANCE DU 27 JUIN 2024
FINANCES
REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DU MONTANT DES COLIS NON DISTRIBUÉS
ET DES REPAS DE FIN D'ANNÉE DES AÎNÉS EN 2023

Madame le Maire explique que des Aînés de la commune, qui étaient bénéficiaires du colis ou du repas de fin d'année en 2023, ont préféré que la valeur du colis ou du repas soit finalement reversée au profit du CCAS.

Madame le Maire sollicite dans ces conditions l'accord du Conseil municipal afin de reverser la somme correspondante au profit du CCAS, sachant que, fin 2023, onze personnes ont choisi de faire don de leur repas ou de leur colis au CCAS à l'occasion du Noël des Aînés, ce qui équivaut à un montant égal à quatre cent vingt-cinq euros (425 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la somme de 425 € au profit du CCAS.

SÉANCE DU 27 JUIN 2024
NOUVEAUX CONTRATS DE LOCATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
POUR LA MAIRIE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le matériel informatique du secrétariat de mairie loué à la société COPIAFAX est obsolète et nécessite d'être remplacé.

La société COPIAFAX a fait les propositions de location de matériel informatique suivante :

- **serveur HPE DL 1600 et NAS synology DS 224+ :**
 - 20 loyers trimestriels de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC au titre de la location du matériel ;
 - 20 loyers trimestriels de 160,00 € HT, soit 192,00 € TTC au titre du contrat de maintenance ;

- **2 ordinateurs DELL VOSTRO 3000 3710 :**
 - 20 loyers trimestriels de 383,73 € HT, soit 460,48 € TTC au titre de la location du matériel ;
 - 20 loyers trimestriels de 160,00 € HT, soit 192,00 € TTC au titre du contrat de maintenance ;

- **1 ordinateur LENONVO THINKBOOK 14s YOGA G3 :**
 - 20 loyers trimestriels de 117,00 € HT, soit 140,40 € TTC au titre de la location du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** la proposition de la société COPIAFAX ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les contrats correspondants et à mandater les dépenses concernées.

Le Conseil municipal précise qu'un point technique sera fait au secrétariat général avec Monsieur Thierry THUNOT, professionnel en matière d'informatique.

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024
INTERCOMMUNALITÉ
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la Commission départementale de coopération intercommunale a émis un avis favorable, à la majorité de ses membres, à la révision du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

L'objet de cette révision est de créer deux nouveaux syndicats de production d'eau potable, l'un sur la boucle des Maillys et le second sur le captage de la ressource en eau du barrage de Grosbois.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5210-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma doit être adressé pour avis aux conseils municipaux des communes. Les assemblées délibérantes ont deux mois pour se prononcer sur ce projet de schéma à compter de la notification datée du 7 mai 2024 et reçue en mairie le 30 mai 2024.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

*** SE PRONONCE** favorablement sur ce projet de schéma.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024
DOMAINE ET PATRIMOINE
RENOUVELLEMENT DU BAIL À FERME DES PARCELLES A145 ET A8**

Madame Maria da Luz ANTOINE arrive à 18h48.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le bail à ferme consenti pour les parcelles :

- section A numéro 145 – La Croix de Bôlon, d'une superficie de 78 ares 40 ca,
 - section A numéro 8 – La Reculée, d'une superficie de 8 ares 80 ca,
- soit une superficie totale de 87 ares 20 ca, arrive à terme le 30 juin 2024.

Le bail initial prévoyait les conditions suivantes :

- durée du bail : 9 ans
- fermage : 53,20 € / ha (minima des loyers de terres nues + 10 %) – réactualisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Pour information, les actualisations successives des fermages ont abouti à un prix de 56,28 € / ha en 2023 pour ces parcelles, soit un fermage de 49,08 € en 2023.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal :

* **ACCEPTE** le renouvellement du bail à ferme dans les mêmes conditions que précédemment, avec un prix à l'hectare actualisé de 56,28 € ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le nom de la commune, toutes les pièces administratives techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



SÉANCE DU 27 JUIN 2024
FINANCES
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007 – 606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

* **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 7,628 mètres linéaires pour 2024 ;

* **DE PRÉCISER**

- que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;

- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée selon la formule de calcul du décret précité (le CR de 2024 est fixé à 1,42).

$$\text{RODP Gaz} = [(0.035 * L) + 100] \times \text{CR}$$

La redevance RODP 2024 ainsi calculée est de 521,00 €.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 portant sur l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP provisoire) :

- longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2023 : 40 mètres ;

- la redevance due au titre de l'année est fixée selon la formule de calcul du décret précité :

$$\text{RODPP} = 0.35 * L$$

La redevance RODPP 2024 ainsi calculée est de 14,00 €.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

* **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la RODPP ;

* **PRÉCISE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024
DOMAINE ET PATRIMOINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
ET DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ANIMATIONS COLLECTIVES
ORGANISÉES PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Madame le Maire rappelle que le champ de compétence de la Communauté de communes et de ses communes membres est établi depuis le 1^{er} janvier 2019.

La compétence *Petite Enfance* relève de l'intercommunalité, les bâtiments utilisés pour faire fonctionner le service sont la propriété de la commune et les Relais Petite Enfance d'Arc-sur-Tille et de Bretigny proposent des animations pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles du territoire.

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention qui a pour objet la mise à disposition de la salle de l'accueil périscolaire et de la salle polyvalente pour les animations collectives organisées par le Relais Petite Enfance.

Madame le Maire précise que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité :

* **VALIDE** le conventionnement avec la Communauté de communes pour la mise à disposition des locaux précités ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024
PERSONNEL COMMUNAL
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE**

Madame le Maire rappelle :

VU les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Madame le Maire expose.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du

ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;

* **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention selon une fourchette comprise entre ce montant minimum de 7 € et 15 €.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITION DE TROIS PARCELLES**

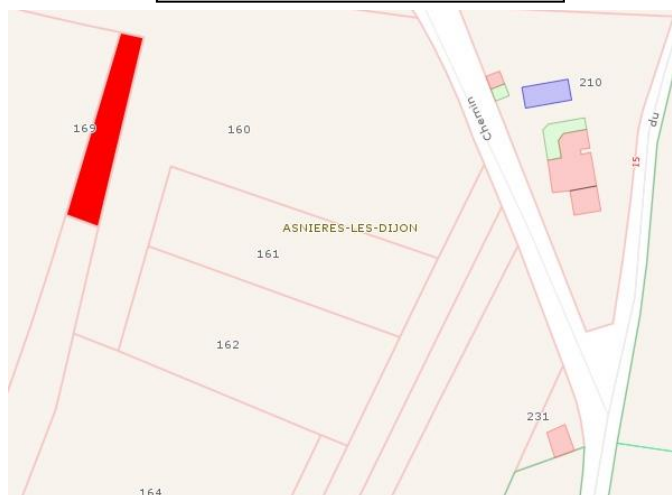
Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur de trois parcelles, situées en zone A du PLU (zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, principalement affectées aux activités agricoles), zone Ac du PLU (secteur agricole lié à l'implantation de constructions pour abriter des chevaux et des constructions en lien avec une activité équestre) et zone N du PLU (zone à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels) dans un objectif de maintien et de développement de la biodiversité.

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca	Zonage PLU
A	14	LA RECULÉE		17	00	N
A	169	DERRIÈRE LE PRÉ		03	28	Ac
D	44	CHAMP BOSSU		09	86	A
Contenance totale				30	14	

A 14 – LA RECULÉE



A 169 – DERRIÈRE LE PRÉ



D 44 – CHAMP BOSSU



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les trois parcelles précédemment exposées pour un montant maximal de 1 500,00 € ;

(à titre informatif, les parcelles acquises en 2023 l'ont été pour un prix moyen de 0,42 € / m². Le coût prévisionnel de cette acquisition est donc de : 3,014 x 0,42 € / m² = 1 265,88 €) ;

* **DÉSIGNE** Maître BAUT, notaire, pour finaliser ces démarches ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes liées à ces acquisitions de parcelles, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

SÉANCE DU 27 JUIN 2024
FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION
D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du mauvais état, sol et structure, de l'aire de jeux pour enfants, située ruelle de la Mairie.

Madame le Maire signale que le Conseil départemental pourrait financer ces travaux au titre du programme Plan Marshall – Village Côte-d'Or au taux de 50 % d'une dépense éligible de 10 000,00 € HT.

Madame le Maire précise que le montant prévisionnel de l'opération est de 16 466,00 € HT pour le remplacement de la structure et du sol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants située ruelle de la Mairie ;
- * **SOLLICITE** le concours financier du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or 2024 (second dossier), au meilleur taux ;
- * **CHARGE** Madame le Maire d'établir le plan de financement pour ce projet ;
- * **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune ;
- * **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
- * **ATTESTE** de la propriété communale de l'aire de jeux pour enfants ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Questions diverses

AGENDA :

- festivités des 13 et 14 Juillet 2024 ;
- élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Conseil d'école maternelle du 18 juin 2024 :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu du Conseil d'école maternelle :

- 40 enfants seront scolarisés dans l'établissement à la rentrée 2024 ;
- la coopérative scolaire termine l'année scolaire avec un bénéfice lié, en partie, à la belle réussite de la kermesse de fin d'année ;
- la mairie alloue un crédit de 34 € par enfant ;
- l'année scolaire a été ponctuée de jolies sorties ;
- l'école s'est inscrite dans une démarche d'autoévaluation (questionnaires proposés aux parents d'élèves, réunions, visites...) ;
- des travaux de remise en peinture du dortoir sont programmés durant l'été.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H55.